

Renvoi aux comités des domaines et d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Molesme (Côte-d'Or) qui annonce que les assemblées se tiennent dans le presbytère, lors de la séance du 29 floréal an II (18 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités des domaines et d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Molesme (Côte-d'Or) qui annonce que les assemblées se tiennent dans le presbytère, lors de la séance du 29 floréal an II (18 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 424;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27072_t1_0424_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

la liberté française, autant notre joie a été vive à la nouvelle de leur supplice.

Votre infatigable surveillance, Citoyens représentans, a sauvé encore une fois la République.

La Société populaire de cette commune vient de célébrer cet heureux événement par une fête civique et d'après une délibération unanime, elle vous envoie un extrait ci-joint des procès-verbaux relatifs à cette fête, l'un desquels en tient les détails.

Agréés, Citoyens représentans, ce faible hommage de notre reconnaissance, comme une nouvelle preuve des principes inaltérables de la Société, de sa haine pour les traîtres, et de son attention à saisir toutes les occasions de propager le républicanisme en réchauffant l'esprit public. S. et F. ».

BERTHOUD, CHARTRoux, SEGUIN, MORICEAU,
MARC (secrétaires).

d

La Société populaire de Molesme (1), district de Châtillon-sur-Seine, félicite la Convention sur ses importants travaux; elle demande que la sévérité des lois poursuive le traître et l'égoïste, et expose que le presbytère de sa commune est le local où elle tient ses assemblées, et qu'elle désire le conserver.

Renvoyé aux Comités des domaines et d'instruction publique (2).

[Molesme, s.d.] (3).

« Citoyens Législateurs,

Une Société populaire vient de naître; son premier pas dans la sainte révolution est de vous féliciter de vos pénibles travaux et de votre marche vigoureuse et révolutionnaire. Lancez la foudre nationale sur tous les traîtres, et qu'elle atteigne l'égoïste et celui qui se masque du patriotisme. Restez à votre poste tant qu'il y aura des tyrans coalisés à combattre. Enfin qu'ils soient donc anéantis !

Pour être un enfant dans la carrière de la vigilance, elle n'en est pas moins ferme, et ses lumières s'accroîtront à l'aide du flambeau de vos lois. Elle ne quittera ses travaux champêtres que pour les étudier et en transmettre la connaissance à ses frères.

La population peu nombreuse de la commune, le défaut de local et l'absence de plusieurs citoyens qui en sont membres, qui s'étaient dévoués au service de la patrie et qui sont rentrés dans leurs foyers couverts de blessures, et jouissant des bienfaits de la nation, ont empêché cette société de s'organiser aussi promptement que l'intérêt général l'eût exigé. L'opinion publique n'a pas eu plutôt prononcé sur la destruction du fanatisme que les membres de cette société se sont empressés d'occuper provisoirement la ci-devant église pour y tenir ses séances et la purifier par la présence des droits de l'homme et de la constitution républicaine que la Société a déposé dans une arche qu'elle a fait placer dans le centre du lieu de ses séances pour être à ja-

(1) Côte d'Or.

(2) P.V., XXXVII, 280. Bⁱⁿ, 29 flor.

(3) F¹⁷ 1010^c, pl. 2, p. 3223.

mais le monument de votre gloire et de notre félicité; ce dépôt sacré sera donc désormais l'objet de notre culte et de notre amour. S. et F. ».

PARMENTIER (présid.), FAUCHER, L. MARESCHAUX, BERNARD, BERTHIER, VAUCHER, CHARBONNEL, BOURDOT, DESTAR, LOLOURCEY, DEREVE, PARMENTIER, MARESCHAUX, BOURDOT.

e

La commune de Coubron (1), district de Gonesse, département de Seine-et-Oise, envoie à la Convention nationale le plan figuratif d'un monument élevé en l'honneur des défenseurs morts en combattant pour la République, et un discours sur les bienfaits de la révolution.

Renvoyé au Comité d'instruction publique (2).

Les habitants de la commune de Coubron, font hommage à la Convention du plan d'un monument érigé aux mânes des défenseurs de la patrie et aux martyrs de la liberté, bâti par le citoyen Allin, d'après les dessins du citoyen Grisot.

Ce monument, au milieu duquel est élevé un autel à la patrie, et auquel ont contribué tous les habitants de cette commune, a été construit d'après l'invitation du représentant du peuple Crassous, pour y célébrer les décadis par des fêtes civiques, et la lecture des décrets et des lois, ce qui a eu lieu le decadi 10 germinal, par une fête dite de la Réunion.

Ils joignent un discours qui y a été prononcé.

Ils félicitent la Convention nationale de la découverte des complots qui avaient répandu la terreur dans tous les cœurs et que les conspirateurs viennent d'expié sur l'échafaud; ils invitent la Convention à rester à son poste (3).

f

La Société populaire et sectionnaire du faubourg Montmartre, à Paris, annonce sa dissolution, et assure que les sentimens de ses membres seront toujours d'accord, en assemblée générale, pour maintenir la République (4).

[Paris, 28 flor. II] (5).

« Législateurs,

Sans cesse occupée du bien général et de l'union intime qui doit assurer notre liberté, nous nous empressons de vous faire savoir la dissolution de notre Société populaire dont la conduite irréprochable a mérité l'estime des amis de la fraternité. En société comme en assemblée générale, nos sentimens seront toujours d'accord. Les éloges que vous nous avez faits en

(1) Et non Courberon.

(2) P.V., XXXVII, 280. C. Eg., n° 640; J. Lois, n° 598.

(3) Bⁱⁿ, 29 flor.; J. Mont., n° 23.

(4) P.V., XXXVII, 280. Bⁱⁿ, 29 flor.; J. Fr., n° 602; Audit. nat., n° 603; C. Eg., n° 639; Mess. soir, n° 639; J. Lois, n° 598; J. Sablier, n° 1326; Ann. R.F., n° 171.

(5) C 303, pl. 1114, p. 2.